



LA NORMALISATION DES PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Pourquoi la normalisation ?

DES PERSPECTIVES :

1. Directive « Inspire » du 14 mars 2007 (accessibilité)
2. Directive « Services » du 12 décembre 2006 (libre prestation de services) : Contrôle sur l'acte professionnel mais également sur les livrables
3. Mise en œuvre de la réforme du Code Civil (définition de l'acte de bornage)



LA NORMALISATION DES PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Pourquoi la normalisation ?

DES OBJECTIFS :

1. Sécurisation du citoyen (homogénéisation des pratiques)
2. Meilleure pérennisation des limites foncières
3. Référentiel pour le contrôle de l'activité foncière
4. Dématérialisation des procédures (développement durable)
5. Enrichissement potentiel du portail GEOFONCIER

LA NORMALISATION DES PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Quelques rappels sémantiques

**LE PROCES-VERBAL DE BORNAGE  
NORMALISE,  
c'est :**

1. Partie normalisée : état civil des parties, titres de propriété, identification des parcelles
2. Partie non normalisée : description des opérations de bornage, rapport de la mission de l'expert
3. Document graphique : le plan ou le croquis de bornage
4. Annexes

LA NORMALISATION DES PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Les décisions du Conseil supérieur

- Mars 2002 : directives valant règles de l'art en matière de bornage
- Janvier 2008 : normalisation des PV de bornage en vue de leur dématérialisation
- Janvier 2009 – Janvier 2010 : débat sur le contenu du PV de bornage normalisé (CS+CR)
- Juin 2009 : obligation de mise en œuvre du PV de bornage à compter du 1er juillet 2010 et accompagnement pédagogique des GE (formation)
- Octobre 2009 : Mise en œuvre d'un guide explicatif pour la rédaction du PV de bornage normalisé



LA NORMALISATION DES PROCES VERBAUX DE BORNAGE

Les questionnements

1. Faut il envisager la publication des PV de bornage au fichier immobilier ?
2. Faut il d'abord franchir une première étape par la publication dans notre portail GEOFONCIER ?
3. Faut il mettre en ligne les PV de bornage ? Pour quel destinataire ?



LA MODERNISATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2. Le géoréférencement  
des travaux fonciers



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Pourquoi le géoréférencement ?

DES OBLIGATIONS :

1. Décret du 3 mars 2006 (rattachement au RGF93)
2. Directive « Inspire » du 14 mars 2007 (interopérabilité)

DES MOYENS :

1. Réseau TERIA de positionnement GNSS
2. Evolution et ressources technologiques

DES OBJECTIFS :

1. Construction du RFU
2. Enrichissement du portail GEOFONCIER



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Les décisions du Conseil supérieur

- **Janvier 2008** : géoréférencement obligatoire et systématique de tous les travaux fonciers dans le système RGF 93
- **Décembre 2008** : approbation du cahier des charges méthodologique de mise en œuvre du géoréférencement
- **Mars 2009** : validation des tests réalisés par une douzaine de cabinets (temps passé : 30 mn, majoration d'1€ du taux horaire)
- **Juin 2009** : intégration dans le règlement intérieur de l'obligation de géoréférencer les travaux de l'article 1<sup>er</sup> 1) de la loi de 1946 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et accompagnement pédagogique des GE (formation)



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS  
Quelques rappels sémantiques nécessaires

Différence  
entre  
Géolocalisation  
et  
Géoréférencement  
?



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS  
Quelques rappels sémantiques nécessaires

Géolocalisation

Indication, au lieu considéré, de l'existence  
d'une intervention relevant de l'article 1er  
1° de la loi du 7 mai 1946

Par extension, d'une mission réalisée par  
un géomètre-expert

LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Quelques rappels sémantiques nécessaires

## Géolocalisation



The slide features a logo in the top left corner consisting of a stylized blue 'E' and the text 'ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS'. The map shows several land parcels outlined in black, with numbers indicating specific points or areas. A blue line representing a waterway flows through the parcels. A blue 'E' logo is also present on the map, likely indicating a specific location or point of interest.

LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Quelques rappels sémantiques nécessaires

## Géoréférencement

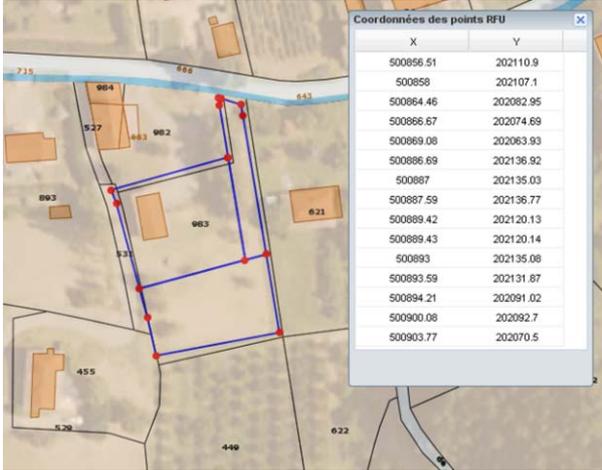
Détermination des coordonnées géographiques des sommets des limites de propriété tels qu'ils résultent des opérations de bornage

Par extension, le rattachement des travaux réalisés au système de référence

LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Quelques rappels sémantiques nécessaires

## Géoréférencement



X	Y
500856.51	202110.9
500858	202107.1
500864.46	202082.95
500866.67	202074.69
500869.08	202063.93
500886.69	202136.92
500887	202135.03
500887.59	202136.77
500889.42	202120.13
500889.43	202120.14
500893	202135.08
500893.59	202131.87
500894.21	202091.02
500900.08	202092.7
500903.77	202070.5

LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Quelques rappels sémantiques

## Le géoréférencement

peut-il

définir

la limite de propriété

?

## NON



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Quelques rappels sémantiques

Au sens foncier du terme,  
peut-il y avoir  
géoréférencement de limite  
sans opération de bornage  
préalable

?

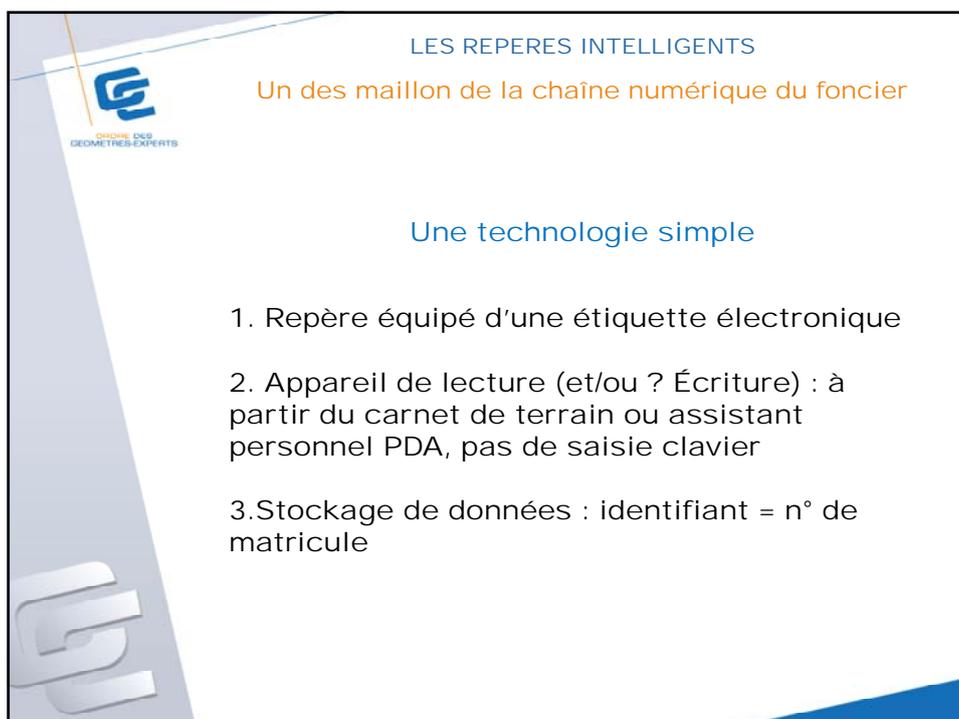
NON



LE GEOREFERENCMENT DES TRAVAUX FONCIERS

Les perspectives

1. Mise en place d'une banque d'enregistrement, de dépôt/archivage garantissant la traçabilité des coordonnées géoréférencées ?
2. Clarification de la liste des travaux à géoréférencer ?
3. Les conditions d'accès aux coordonnées géoréférencées ?





LES REPERES INTELLIGENTS

Un des maillon de la chaîne numérique du foncier

Un levier de progrès

1. Tracabilité des interventions
2. Accès supplémentaires aux bornages antérieurs (à terme)
3. Détection améliorée des déplacements de bornes
4. Identification dans la banque de coordonnées OGE



LA MODERNISATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4. La modernisation d'AURIGE

## LA MODERNISATION D'AURIGE



### DES CONSTATS :

1. Hétérogénéité des données (dossiers non achevés, dossiers non fonciers, ...)
2. Absence de contrôle de fiabilité (saisie manuelle)
3. Carence dans la définition géographique (cercle théorique, multiplicité de centroïdes...)
4. Absence de lisibilité géographique (chantier linéaire ou de grande étendue)
5. Défaut de suivi/contrôle de certaines régions : défaut d'égalité de traitement des GE
6. Intérêt de compléter la liste des travaux « AURIGEABLES » (copropriété, division en volumes, ... ?)

## LA MODERNISATION D'AURIGE



Aurige métropole après traitements  
Tous ces points sont situés sur la bonne commune.  
Soit 955745 points



LA MODERNISATION D'AURIGE

DES OBJECTIFS :

1. Améliorer les performances des outils pour simplifier et faciliter le respect des obligations ordinales
2. Améliorer la définition de l'étendue géographique du dossier (polygone) : outil de pertinence et de meilleure productivité dans la recherche des dossiers
3. Visualiser les données (cartographie)
4. Organiser la migration des dossiers dans le système de projection Lambert93 et gérer les anomalies (Lambert II étendu) ?
5. Accompagner les GE dans cette mutation en modernisant le logiciel GESARC (transmission AURIGE, adjonction d'un module de suivi de la procédure de bornage amiable par la récupération des tables existantes : propriétaires, parcelles, intervenants, ...?)



LA MODERNISATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5. Le déploiement du Portail GEOFONCIER



LE DEPLOIEMENT DU PORTAIL GEOFONCIER

Pourquoi un portail ?

1. Charte d'engagements avec le MEEDDM
2. Dématérialisation des procédures (développement durable)
3. Sécurisation du citoyen (diagnostic foncier et du droit des sols exhaustif)
4. Levier de convergence entre BDparcellaire et PCI vecteur
5. Compatibilité avec la Directive « Inspire » du 14 mars 2007 (portails nationaux et mise en ligne de la meta donnée foncière en décembre 2010)



LE DEPLOIEMENT DU PORTAIL GEOFONCIER

Les décisions du Conseil supérieur

- 2003: décision de mise en place du réseau TERIA
- 2005 : création de la société EXAGONE
- 2006 : proposition de mise en place du RFU
- 2007 : déploiement du prototype de portail e-foncier en Midi Pyrénées
- 2008 : géoréférencement des travaux fonciers
- 2009 : normalisation des PV de bornage
- 2010 : adoption du nom de domaine (portail GEOFONCIER) et création de la société GEOFONCIER SAS



LE DEPLOIEMENT DU PORTAIL GEOFONCIER

La gouvernance

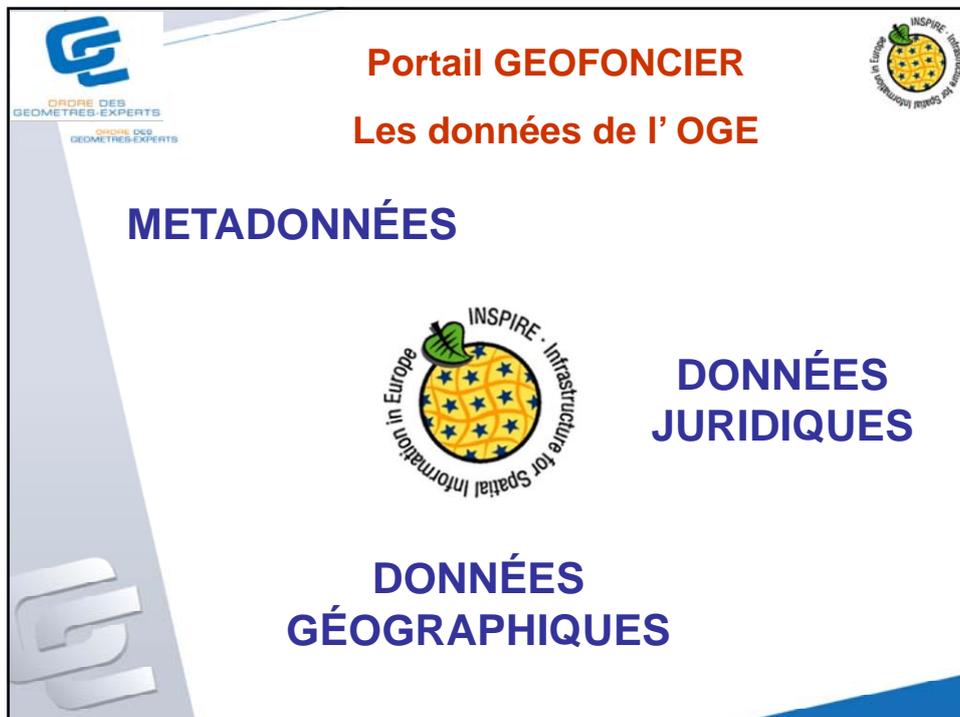
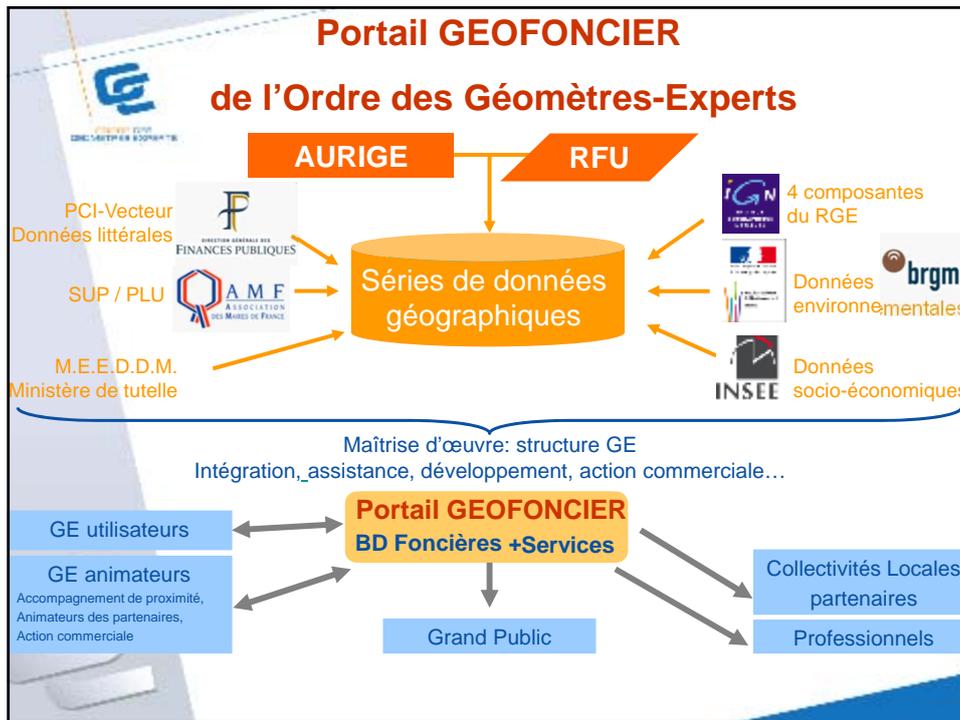
1. Maître d'ouvrage : OGE
2. Maître d'ouvrage délégué : structure de portage (SAS)
3. Comité de pilotage
4. Groupe projet
5. Assistants à maîtrise d'ouvrage : REALIA (expertise géomatique), ALMETIS (expertise SI)
6. Prestataires : développeur, hébergeur, intégrateur
7. Partenaires institutionnels : IGN, DGFIP, AMF, ...



LE DEPLOIEMENT DU PORTAIL GEOFONCIER

Les questionnements

1. **Quel contenu ?** Meta données AURIGE ? Couche de données RFU ? Autres données partenaires ?
2. **Pour qui ?** Géomètres-experts ? Collectivités partenaires ? Services de l'Etat ? Professions connexes ? Citoyens ?
3. **Selon quelles modalités d'accès ?** Redevance à l'acte pour les géomètres-experts ? Abonnement payant pour les professionnels (notaires, agents immobiliers, ...) ? Gratuité pour les collectivités partenaires et pour le citoyen ?



**Portail GEOFONCIER : La Métadonnée**

« fiche Aurige »

Diffusion libre de droits et gratuite pour le citoyen (obligation INSPIRE)



**Informations Dossier**

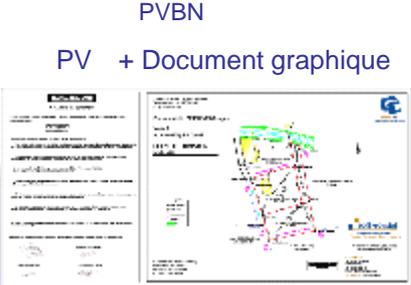
Renseignements généraux  
 Numéro de dossier : **D0216**  
 Nom du géomètre expert créateur : **SOGEXFO**  
 Nom du géomètre expert détenteur : **SOGEXFO**  
 Date de commande : **20/02/2000**  
 Date d'archivage : **20/06/2000**

Opération  
 Type : **Bornage - délimitation**  
 Dossier archivé : **oui** Dossier exporté : **oui**

Situation  
 Département : **Tarn et Garonne**  
 Commune : **MONTECH**  
 Section : **AD**  
 Parcelle : **65**  
 Lieu dit ou rue : **DE CADARS**  
 Coordonnées du centroïde :  
 X : **511887** Y : **184935**  
 Rayon d'intervention : **65**  
 Site Internet du cabinet : **www.sogexfo.com**  
 Document :  
 Mémo public :

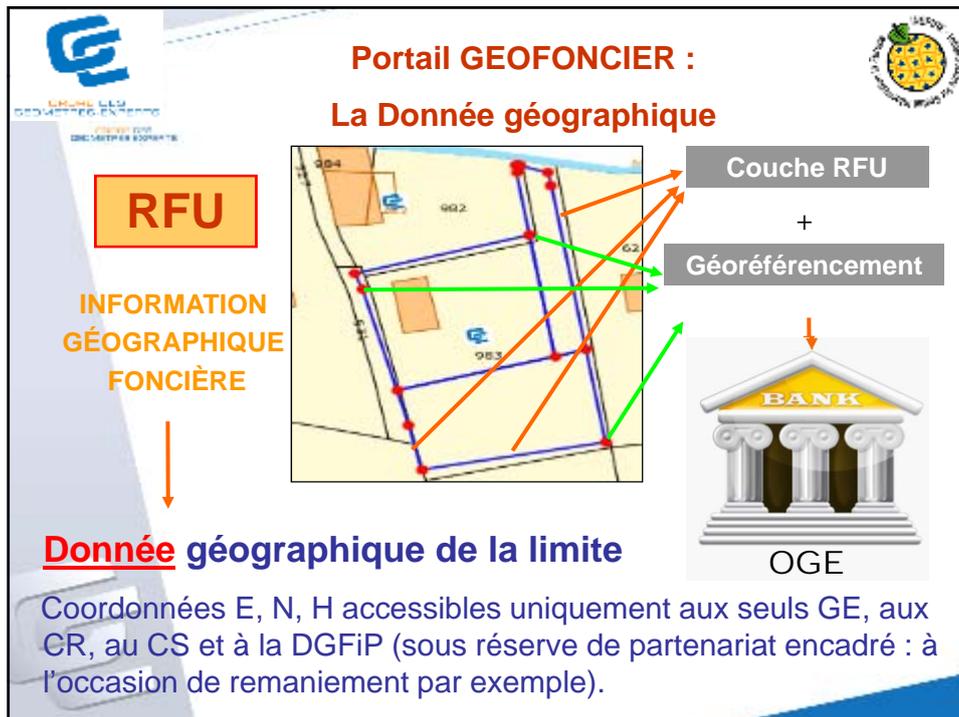
**Portail GEOFONCIER : La Donnée Juridique**

PVBN  
 PV + Document graphique



PDF du PVBN

**Définition** juridique de la limite



LA MODERNISATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Conclusions :**

1. La cohérence d'un projet global orienté développement durable
2. L'aptitude d'une profession à assurer la modernisation d'une délégation de service public pour la garantie du citoyen
3. Un projet tourné vers les générations futures dans une perspective à la fois nationale et européenne

